Conditions Générales de Vente – Équilibre au Sommet

Les présentes « Conditions Générales » s'appliquent à la vente de prestations d'encadrement de randonnées par Lucile Le Gougne, Accompagnatrice en Moyenne Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif, ci-après « l'accompagnatrice », via son autoentreprise Équilibre au Sommet, domiciliée 6 rue de la vallée du château, 57230 Baerenthal, n°SIRET 92342172100013, contact@equilibreausommet.fr, www.equilibreausommet.fr, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « participant(s)».

1. Réservation et inscription

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les personnes inscrites à une randonnée ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours.

L'inscription sera effective une fois les conditions générales de vente signées avec le règlement d'un acompte au moins égal à 30 % du tarif de la randonnée, et que l'accompagnatrice en a accusé bonne réception. En l'absence d'accusé de réception de la part de l'accompagnatrice dans un délai de 15 jours, l'inscription sera réputée non validée.

Le solde de la somme due est versé à l'accompagnatrice avant le début de la randonnée.

2. Prix

Le prix de la randonnée est indiqué sur le site internet susmentionné dans la rubrique « DATES ET TARIFS».

Le prix comprend : l'organisation du séjour ou de la journée de randonnée, l'encadrement par une accompagnatrice diplômée d'état.

Le prix ne comprend pas (sauf indications contraires) : l'hébergement, les repas et les boissons, la location éventuelle de matériel (bâtons, sac à dos...), le transport, les frais à caractère personnel.

3. Modification et annulation de la randonnée

Les activités de montagne sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, nivologiques et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Avant la randonnée :

Si les conditions météorologiques ou le terrain ne sont pas favorables au bon déroulement de la randonnée initialement prévue, l'accompagnatrice proposera une alternative : changement d'itinéraire ou de date. Si aucune alternative n'est envisageable, la totalité de l'acompte sera remboursé.

En cas d'incapacité physique de l'accompagnatrice avant la randonnée, l'intégralité de l'acompte sera remboursé. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par le participant.

Pendant la randonnée :

L'accompagnatrice se réserve le droit de modifier le programme en raison des conditions météorologiques, des conditions du terrain, du niveau physique des participants ou d'une défaillance du matériel utilisé. Certains cas de force majeure pouvant impacter sérieusement la sécurité des participants (conditions météorologiques ou leurs prévisions) pourront entrainer une annulation de la randonnée. Dans tous ces cas, le prix de la prestation restera du, et aucun remboursement ou indemnité ne pourront être réclamés.

L'accompagnatrice se réserve le droit de demander à un participant d'interrompre sa randonnée si celui-ci a un niveau technique ou une condition physique qui compromettent la sécurité du groupe. Le prix de la prestation restera du, et aucun remboursement ou indemnité ne pourront être réclamés.

L'incapacité physique soudaine de l'accompagnatrice pendant la randonnée peut également entrainer son annulation. Dans ce cas, le prix de la prestation restera dû jusqu'au jour d'arrêt de la randonnée.

Annulation de la part du participant :

- De plus de 21 jours avant la randonnée : l'acompte sera intégralement remboursé
- 🛘 entre 21 jours et 3 jours avant la randonnée : l'acompte sera intégralement conservé
- I jusqu'à 2 jours avant la randonnée : l'intégralité de la prestation sera due

Un retard de 15 minutes à l'heure de rendez-vous, sans avoir au préalable prévenu l'accompagnatrice, est considéré comme une annulation.

Exceptionnellement, l'intégralité de l'acompte pourra être restituée au participant uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité prévue sur les dates réservées. Ce certificat doit être présenté à l'accompagnatrice avant le début de la randonnée.

4. Responsabilité des participants

Les randonnées se déroulent dans un environnement spécifique (milieu montagnard, enneigé, etc.) qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres, avalanches etc.). La présence de l'accompagnatrice ne fait pas disparaître ces risques naturels. L'accompagnatrice met en oeuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer la sécurité du participant. Toutefois, le participant a conscience des dangers et risques personnels auxquels il s'expose (maladies, dommages corporels et matériels, inconfort).

Les participants sont individuellement seuls responsables de leur matériel. L'accompagnatrice ne pourra être tenue responsable des préjudices causés en cas de détérioration ou de vol de celui-ci. En cas de perte ou de dégradation du matériel prêté, l'accompagnatrice facturera au client les frais engagés pour la réparation ou le remplacement du matériel.

L'accompagnatrice ne peut être tenue responsable d'une imprudence individuelle ou d'une négligence concernant l'équipement, la préparation physique, la résistance aux intempéries, les problèmes de santé ou les faiblesses physiques du participant au cours des randonnées.

Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par l'accompagnatrice.

L'accompagnatrice se réserve le droit d'exclure de la randonnée tout client qui commettrait des actes de violence verbale ou physique, notamment liée à des violences sexuelles ou sexistes, ou pour toute infraction pénale commise pendant la randonnée. Aucune indemnité ni remboursement ne sera due à ce titre.

Toute activité autre que la randonnée que le participant pourrait être amené à pratiquer à l'occasion du déroulement de la sortie (baignade, cueillette, etc.), est pratiquée sous la responsabilité personnelle exclusive du participant, la responsabilité de l'accompagnatrice ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

5. Assurance

Il revient au pratiquant de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour les dommages qu'il causerait aux tiers par sa faute ou son imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil.

De plus, il est recommandé au pratiquant de s'assurer physiquement et personellement pour la pratique de l'activité envisagée sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement. De tels contrats peuvent être souscrits très rapidement avec l'assurance Impact Multi Sport (assurance journalière ou annuelle) ou avec celle du Vieux Campeur ou de la FFCAM (assurance annuelle).

6. Droit à l'image

Le pratiquant autorise l'accompagnatrice à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'activité encadrée, sauf indication contraire expresse du pratiquant, signifiée avant le début de la randonnée.